



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



21084451

le

Déposé / Reçu le

07 JUL. 2021

**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles**

N° d'entreprise : 0445.048.470

Dénomination

(en entier) : **BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA**

(en abrégé) : **BBVA**

Forme juridique : Société anonyme de droit espagnol

Adresse complète du siège : Plaza de San Nicolas 4, 48005 Bilbao Vizcaya

Succursale belge Cantersteen 47 à 1000 Bruxelles

Objet de l'acte : SUBSTITUTION DE POUVOIRS DE MANDATAIRES SPECIAUX

En vertu d'un acte reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le dix-huit juin deux mil vingt et un, enregistré au bureau de l'Enregistrement de Bruxelles 3, le vingt-quatre juin suivant, volume 0, folio 0, case 16128, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Receveur, ont comparu :

- Madame Garcia Romero Ascension, domiciliée à 1030 Bruxelles, rue des Pavots, 18 boîte 9;
- Monsieur Ornia Cueto Daniel, domicilié à 1740 Ternat, Assesteenweg 279;
- Madame Van Achter Frederique Claudine Berthe, domiciliée à 1160 Bruxelles, rue Emile Idiers, 41;
- Madame Borbolla Avin Maria Antonia, domiciliée à 3400 Landen, Brabantlaan, 18;
- Monsieur Blanco Gutierrez Marcelo, domicilié à 1800 Vilvoorde, Beethovenstraat, 8;

agissant en qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit espagnol « BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA », en abrégé « BBVA », dont le siège est situé à Bilbao (48005 Espagne), Plaza de San Nicolas, numéro 4, Code d'Identification Fiscale A-48-265169 et son siège pour sa succursale en Belgique à Bruxelles (1000 Bruxelles), Cantersteen, 47, immatriculée sous le numéro d'entreprise (RPM Bruxelles) 0445.048.470;

lesquels ont déclaré :

* que la Banque nationale de Belgique a autorisé en date du 11 mai 2021, tel que publié au Moniteur belge du 19 mai suivant page 49031, en application de l'article 77,4° de la Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, la cession, prévue le 21 juin 2021, par la société anonyme de droit espagnol « BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA », préqualifiée, agissant via sa succursale belge à l'établissement de crédit CENTRALE KREDIETVERLENING n.v. ayant son siège à 8790 Waregem, Mannebeekstraat, 33, d'un portefeuille de crédits hypothécaires concernant maximum 643 contrats de crédits hypothécaires pour lesquels les clients concernés seront avertis individuellement de la cession, la liste des dossiers concernés étant disponible au siège de la société cessionnaire et de la succursale belge de la société cédante.

* qu'en leur qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit espagnol « BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA », préqualifiée, agissant via sa succursale belge, désignés par elle spécifiquement dans le cadre des actes de mandat hypothécaire directement liés aux contrats de crédits hypothécaires transférés à l'établissement de crédit CENTRALE KREDIETVERLENING n.v., préqualifié, chacun d'entre eux se substitue purement et simplement en ses lieux et places, avec faculté de pouvoir agir ensemble ou séparément, les personnes suivantes désignées par l'établissement de crédit CENTRALE KREDIETVERLENING n.v. :

- Monsieur Rudi Deruytter, domicilié Vlieguit 1, 9830 Sint-Martens-Latem;
- Monsieur Luc Boret, domicilié Doorniksewijk 82, 8500 Kortrijk;
- Madame Kathleen Debels, domiciliée Vlaskapelstraat 30, 8560 Gullegem;
- Monsieur Richie Verbruggen, domicilié Kortenhoekstraat 22, 9308 Hofstade; et
- La société anonyme Datex, ayant son siège Mannebeekstraat 33, à 8790 Waregem (RPM 0416 296 185).

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Cette substitution porte sur l'ensemble des pouvoirs à eux conférés par chaque mandant ayant comparu dans les actes de mandat hypothécaire dont question ci-dessus, conclu avec et au profit de la société anonyme de droit espagnol «BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA », préqualifiée, agissant via sa succursale belge.

Chaque comparant usant de la faculté de substituer prévue dans les actes de mandat hypothécaire précités et voulant qu'au moyen des présentes, chaque personne ci-dessus désignée par lui, puisse faire usage de tous les pouvoirs prévus dans lesdits actes de mandat hypothécaire, comme le comparant lui-même avait le droit de le faire et notamment, de pour lui et en son nom, hypothéquer les biens visés dans lesdits actes en faveur de la Banque, en tout ou en partie, dans un ou plusieurs actes successifs, mais seulement jusqu'à concurrence de la somme en principal telle que définie dans l'acte et de la somme en accessoires telle qu'également définie dans l'acte pour garantir :

- tous intérêts, commissions et accessoires, même capitalisés.
- trois années, prenant cours à dater de l'exigibilité des créances, de la commission d'ouverture de crédit qui leur est applicable.
- les frais éventuellement exposés par la Banque pour la conservation et le recouvrement de sa créance, en ce compris les frais d'exécution du mandat.

A cette fin, chaque mandataire a pouvoir de :

- faire constater par acte authentique les engagements des mandants repris dans les actes de mandat hypothécaire visés, soit seuls soit avec des tiers envers la Banque, notamment la conclusion de contrats d'ouverture de crédit, les taux d'intérêts, les termes et conditions régissant lesdits contrats :
- fixer l'origine de propriété, faire toutes les déclarations relatives à la situation hypothécaire des biens, élire domicile tout en stipulant la faculté pour la Banque de ne considérer que le domicile réel des mandants repris dans les actes de mandat hypothécaire visés.

Cette énumération n'est pas limitative, le ou les mandataires ayant le pouvoir de stipuler toutes autres clauses et conditions qu'ils jugeraient convenables, entre autres la dérogation à l'article 1563 du Code Judiciaire et de signer tous actes aux fins ci-dessus.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé : expédition conforme de l'acte.